

Information relative aux manifestations culturelles et artistiques dans les églises du doyenné du Haut-Grésivaudan¹

La paroisse est heureuse de pouvoir accueillir occasionnellement des manifestations culturelles et artistiques telles que concerts, spectacles ou expositions, bien que cela n'entre pas directement dans sa mission.

Ces manifestations devront respecter la vocation sacrée du lieu, dédié exclusivement à la prière et au culte (loi du 9 décembre 1905) : Les églises ne sont pas des salles de concerts.

Il est ainsi demandé dans le diocèse de Grenoble-Vienne, auquel le doyenné est rattaché, pour toutes les manifestations culturelles à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Que le programme proposé soit composé **d'au moins 50% d'œuvres à tonalité chrétienne¹**, c'est-à-dire :
 - Œuvres sacrées proprement dites (œuvres chrétiennes destinées à l'usage liturgique)
 - Chants populaires et traditionnels d'inspiration explicitement chrétienne
 - Chants de variété ou profanes dont le message témoigne d'une réelle quête spirituelle chrétienne
- Que les œuvres profanes choisies respectent le **caractère sacré du lieu**.
- Occupation possible du chœur, **sans déplacer l'autel ni rien déposer dessus**, même si celui-ci est amovible.
- De veiller éventuellement à la **tenue et au comportement** des participants (il est notamment interdit de boire, manger, fumer dans l'église)

La paroisse se réserve également le droit de limiter le nombre de manifestations (concerts, expositions) en fonction de son propre calendrier.

Une **participation financière de 50€** sera demandée pour couvrir les frais occasionnés (secrétariat, fonctionnement de la maison paroissiale, entretien etc.).

De plus, **du 1er novembre au 31 mars**, seront ajoutés à ce forfait de base **150€** pour les frais de chauffage, à l'exception des églises dont le chauffage est payé par la commune.

Par ailleurs, pour les manifestations à billetterie payante, il sera demandé une participation de **10% des recettes**, avec un minima de **1 20 €**.

La convention est à rédiger par la paroisse et à signer selon la procédure établie pour l'organisation des concerts.

¹ Les programmes proposés seront étudiés par la commission d'Arts Sacrés de la paroisse, qui pourra éventuellement effectuer une adaptation du pourcentage d'œuvres chrétiennes attendu, en fonction du lieu et de la tonalité de l'ensemble du concert. Nous vous invitons à choisir votre programme en fonction du lieu dans lequel vous prévoyez votre représentation, et non pas à chercher un lieu (notamment une église) pour un programme qui aurait été défini indépendamment de ces circonstances religieuses.